



**PRÉFÈTE  
DU LOT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires du Lot

## **ARRÊTÉ**

**RELATIF A L'ORGANISATION D'OPÉRATIONS PARTICULIÈRES DE RÉGULATION DE BLAIREAUX**

**La Préfète du LOT,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-110 du 11 juin 2018 portant déclaration d'infection et définissant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte dans une zone à risque au titre de la tuberculose bovine ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-52 du 20 février 2023 ordonnant des chasses particulières à mettre en œuvre pour la capture de blaireaux (*Meles meles*) dans les zones définies à risque de tuberculose bovine pour la faune sauvage ;
- VU l'arrêté cadre n° E-2021-146 du 15 juin 2021 modifié par AP n° E-2021-242 du 9 septembre 2021 relatif à l'organisation d'opérations de décantonement et d'opérations de régulation dans le département du Lot ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022-58 du 23 août 2022, portant délégation de signature de M. Jean-Pascal LEBRETON directeur départemental des territoires du Lot ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-76 du 16 mars 2023, portant subdélégation de signature de M. Jean-Pascal LEBRETON, directeur départemental des territoires, à certains agents placés sous son autorité ;
- VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du 19 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT les dégâts de blaireaux sur une culture de maïs grain ayant détruit, environ 15 % d'une parcelle de 3 ha, sur l'exploitation agricole de M. Dominique Vermande, Gaec de Sireyol, commune de Latronquière 46210 ;

CONSIDÉRANT l'appréciation de la situation et la proposition, après enquête sur le site, de M. MAROT Alain, lieutenant de louveterie de la circonscription de Latronquière ;

CONSIDÉRANT l'atteinte portée à la production agricole et aux enjeux économiques inhérents ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Temps et territoire**

Des opérations de destruction de blaireau sont ordonnées sur le territoire de la commune de Latronquière. L'opération débutera au sein ou aux abords de la parcelle de l'exploitation agricole victime de dégâts. Si nécessaire, la poursuite des animaux peut s'exercer sur un secteur voisin du lieu de départ de l'action de la commune désignée ou de communes voisines, y compris sur une autre circonscription de louveterie du département.

Ces opérations auront lieu sous la direction technique de M. MAROT Alain, lieutenant de louveterie, pendant la période **du jeudi 20 juillet 2023 au dimanche 20 août 2023 inclus**.

**ARTICLE 2 : Les procédés**

Dans le cadre de l'intervention, le lieutenant de louveterie, est autorisé à utiliser :

- le collet à arrêtoir ;
- le déterrage manuel et/ou mécanique ;
- le tir de nuit

**ARTICLE 3 : les participants et leurs rôles**

Pour les opérations de tir de nuit, seuls des lieutenants de louveterie pourront procéder aux tirs. D'autres personnes choisies par le lieutenant de louveterie désigné à l'article 1 pourront être chargées du maniement du dispositif d'éclairage.

**ARTICLE 4 : Destination des blaireaux prélevés**

Lorsque le poids de l'ensemble des blaireaux tués sera inférieur à 40 kg, ils pourront être enfouis. Au-delà, les cadavres seront évacués contre reçus par la société d'équarissage Atemax.

**ARTICLE 5 : Mesures d'exécution**

- le secrétaire général de la préfecture du Lot ;
- la sous-préfète de FIGEAC ;
- le directeur départemental des territoires ;
- le lieutenant de louveterie ;
- le directeur départemental de la sécurité publique du Lot
- le commandant du groupement de gendarmerie du Lot ;
- le service départemental de l'office français de la biodiversité ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs, au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie et au maire de la commune de Latronquière.

À Cahors, le 20 juillet 2023

Pour la Préfète du Lot et par subdélégation  
La cheffe de l'unité forêt, chasse, milieux naturels



Corine JACOLY

**Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – 246 boulevard Saint Germain – 75007 Paris. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier (68, rue Raymond IV – 31000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57), soit par l'application informatique télerecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>